

Prix patrimoine mondial en Occitanie

4ème édition

Année scolaire 2019/2020

CARNET DE
VOYAGE



Région académique
OCCITANIE



Région académique
OCCITANIE



ENSEIGNEMENT
AGRICOLE



1 - PRÉAMBULE

Pour cette quatrième édition, le Prix du Patrimoine mondial en Occitanie s'ouvre à l'ensemble des Biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO de l'Occitanie. Symbole de rapprochement des peuples, la Liste du patrimoine mondial porte l'ambition de favoriser la transmission et le partage d'un patrimoine universel transcendant les frontières nationales en se faisant vecteur d'un message de paix. À travers le Prix du patrimoine mondial en Occitanie, ces Biens deviennent ainsi une source de réflexion et de création pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires, des collèges et des lycées de toute la région. L'Occitanie constitue un haut lieu de ce patrimoine mondial puisqu'elle rassemble à elle seule huit Biens inscrits, un record pour les régions françaises ! Autour d'un fil rouge, celui du carnet de voyage, les participants sont donc invités à traverser le temps et l'espace pour découvrir les richesses de ces Biens qui ont favorisé l'échange d'idées et de valeurs. Ils sont aujourd'hui porteurs de la prestigieuse reconnaissance de l'UNESCO.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

2 - RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

Le Prix du patrimoine mondial en Occitanie est conjointement organisé par la Préfecture de région Occitanie, l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR), les Académies de Montpellier et de Toulouse, le Conseil régional, ainsi que la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Article 2 – Modalités de participation

§1- Écoles et établissements concernés

Ce prix est ouvert :

- aux élèves des cycles 2, 3 et 4 et des lycées (généralistes technologiques professionnels, agricoles).

Les élèves concourent en fonction de leur classe et tous les projets remis doivent être le produit d'un travail collectif. Chaque classe ou groupe d'élèves est accompagné par une personne référente.

Les productions soumises au jury doivent être le fruit d'un projet de « classe » ou de « groupe », dans la limite d'une quarantaine d'élèves par groupe (à titre indicatif), et d'un seul projet par classe.

§2- Les sites patrimoniaux concernés

Les huit biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie :

- La citadelle de Mont-Louis et la cité de Villefranche-de-Conflent au titre du Réseau des sites majeurs de Vauban,
- Pyrénées Mont-Perdu,
- Cité épiscopale d'Albi,
- Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme,
- Pont du Gard,
- Le Canal du Midi,
- Les « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (35 composantes en Occitanie).

- Ville fortifiée historique de Carcassonne

§3 - Nombre de projets par école / établissement / structure

Chaque école ou établissement peut proposer plusieurs projets. Cependant, un même élève ne peut participer qu'à un seul projet. Chaque projet fait l'objet d'une inscription particulière.

Toutes les candidatures doivent impérativement être transmises par le directeur de l'école, de la structure ou le chef d'établissement.

§4 - Format et thématiques du projet

Le **carnet de voyage** est la forme retenue pour ce prix. Les participants sont toutefois conviés à faire preuve d'originalité dans l'interprétation de ce support. La production finale du carnet de voyage reste libre et peut prendre la forme d'un support papier et / ou numérique.

Parcourant le temps et l'espace, les participants associeront différentes disciplines d'enseignement pour un projet interdisciplinaire - histoire, géographie, arts, littérature, sciences ou technologie -, et peuvent aussi choisir d'axer leur réflexion sur le développement durable ou l'éducation morale et civique.

Des pistes de réflexion sont proposées dans la mallette pédagogique téléchargeable depuis les pages dédiées au Prix du patrimoine mondial en Occitanie, sur les sites internet des académies de Montpellier et de Toulouse.

§5 - Usage des langues régionales

Dans la perspective de ce projet de valorisation du patrimoine mondial, l'utilisation des langues régionales dans le carnet de voyage des élèves permet d'encourager la diversité culturelle et linguistique mise en avant par la charte de l'UNESCO. L'usage du catalan ou de l'occitan sera donc apprécié par le jury. Les productions réalisées devront être accompagnées d'une traduction.

Article 3 – Modalités techniques

§1 - Inscription en ligne

Pour s'inscrire, il convient de remplir les formulaires en ligne selon l'académie concernée avant le 30 novembre 2019.

- Académie de Montpellier

<https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/z20N7bOuxkCYSo-569JdEQ>

- Académie de Toulouse

https://ppe.orion.education.fr/academie//itw/answer/BzG_J9i2sn74YhN3AYYm0A

- Établissements d'enseignement agricole en Occitanie

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/patrimoine-mondial-2019-ea>

Un courriel de confirmation sera retourné à l'établissement. Il sera accompagné de la **fiche descriptive du projet qui sera à retourner dûment complétée avec la**

production finale. Cette fiche sera également disponible en téléchargement depuis les pages internet dédiées.

Afin de répondre aux questions et demandes éventuelles de renseignements, assurer conseil et suivi, chaque académie a mis en place une adresse électronique dédiée.

- Académie de Montpellier : prix.patrimoine mondialoccitanie@ac-montpellier.fr
- Académie de Toulouse : prix.patrimoine mondialoccitanie@ac-toulouse.fr
- Enseignement agricole : james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr

§2 – Dépôt des productions

La production envoyée au jury, quelle que soit sa nature se fait uniquement par voie électronique et sous forme numérique au format PDF, dans la limite d'un poids de 30 Mo. Ce document peut ainsi proposer des liens vers d'autres supports numériques (vidéos, site internet, blog, ...). Si des liens sont insérés dans les PDF transmis, merci d'indiquer l'adresse URL complète.

Des **espaces de dépôt spécifiques à chacune des académies seront mis en place** et communiqués aux projets inscrits.

Le dépôt des supports numériques s'accompagne du document « Fiche de Présentation du Projet », rempli par chacune des personnes référentes. Cette fiche est indispensable à la bonne compréhension par le jury du projet mené par le groupe.

Afin de permettre le traitement des dossiers déposés, merci de suivre les modalités de référencement des documents, précisées ci-après :

- Support de présentation du projet :

N°département_Nom-Etablissement_NOM-DU-PROJET.pdf

- Fiche de présentation du projet :

N°département_Nom-Etablissement_NOM-DU-PROJET.docx (ou .doc ou .odt)

Article 4 – Valorisation des travaux des lauréats

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteurs. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/se-documenter-publier/produire-et-publier-ses-propres-contenus/les-droits-des-auteurs.html>

De plus, les équipes pédagogiques doivent veiller à ce que le droit à l'enregistrement et à l'utilisation de l'image et de la voix (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations soit strictement respecté. À cet effet, le formulaire d'autorisation parentale fourni avec le règlement du concours est à retourner aux organisateurs.

Les élèves remplissant un formulaire de cession de droits lors de leur inscription au prix, l'ensemble des productions peut être rendu accessible au public et faire l'objet de valorisation par la Préfecture de la région Occitanie, les rectorats des académies de

Montpellier et de Toulouse, l'Enseignement Agricole ou encore l'Agence des Chemins de Compostelle.

Ces productions peuvent notamment être exposées lors de cérémonies officielles de remise des Prix, de manière numérique sur les sites des co-organisateur ou par les établissements avant remise des productions début juillet.

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école, de l'établissement ou de la structure est systématiquement mentionné.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les référents des projets doivent impérativement veiller à la signature par l'ensemble des élèves du formulaire de cession de droits, téléchargeable depuis les pages dédiées des sites internet de chacune des académies.

Article 5 – Le jury

Le jury se compose de représentants de la Préfecture de région, des Rectorats des Académies de Montpellier et Toulouse, du Conseil régional, de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du chef de la mission UNESCO au sein de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, de l'Agence des chemins de Compostelle, des gestionnaires des biens inscrits ou candidats, de partenaires culturels et éditoriaux.

Les projets inter-établissements et / ou inter-degrés, de même que toute forme de partenariat, constitueront un atout dans l'appréciation des productions.

Article 6 – Remise des prix et gestion des prix

Cinq prix sont attribués : cycle 2, cycle 3, cycle 4, LGT/LP et LGTA.

Calendrier

- Juin 2019 : Lancement officiel du « Prix du patrimoine mondial en Occitanie »
- 30 novembre 2019 : Clôture des inscriptions en ligne
- Jusqu'au 30 mars 2020 : Clôture des plateformes de dépôt des productions
- Avril 2020 : Délibérations
- Juin : Remise des prix dans les établissements lauréats